Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D022_BUR180325-DE

D022-BUR180325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Stéphane BOUILLAUD, Yoann GRALL
Date de convocation : 11 mars 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Convention entre Trivalis et le GIP Vendée Numérique portant sur le financement des opérations du déploiement du bas débit du réseau LoRa

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le GIP Vendée Numérique a attribué un marché visant à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau bas débit LoRa à l'échelle du département de la Vendée, à la suite :

- du recueil des besoins des collectivités vendéennes dans le cadre de l'enquête « Objets connectés » de 2022 ;
- de la validation de la gouvernance de Vendée Territoire Connecté (VTC) de l'intérêt de déployer un réseau bas débit LoRa sur le territoire vendéen porté par Vendée Numérique ;
- de la définition des premiers cas d'usages mobilisant ce réseau à savoir :
  - La télérelève des compteurs d'eau pour Vendée Eau ;
  - Le pilotage des bâtiments dits énergivores des collectivités en accompagnement du SYDEV ;
  - Le taux de remplissage des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les adhérents de Trivalis;
  - La supervision des armoires fibres de Vendée Numérique.

Considérant que dans ce marché, le montant prévisionnel des opérations pour la mise en œuvre du réseau bas débit LoRa est établi à 16 669 786 €HT, hors révisions incluant l'investissement et le fonctionnement. L'investissement représente 7 879 578 €HT et le fonctionnement 8 790 208 €HT.

Considérant que Vendée Numérique est le maitre d'ouvrage de l'ensemble des opérations mais que le programme fait l'objet d'une indivision entre Vendée Numérique et Vendée Eau, de manière à ce que Vendée Eau porte une partie de l'investissement et puisse le justifier auprès de ses propres financeurs.

Considérant ainsi que sur ce programme global des investissements prévu à hauteur de 7 879 578 €HT hors révisions, la quote-part d'investissement de Vendée Numérique s'établie à 3 927 491 €HT hors révisions sur les années 1 à 9 du marché.

Considérant que Vendée Numérique et TRIVALIS sont convenus ensemble d'une participation de Trivalis à cette opération en vertu de l'intérêt des adhérents du syndicat à ce projet.

Considérant que la participation financière de TRIVALIS porte sur une partie de ce programme, à savoir la quote-part Vendée Numérique des investissements des trois premières années du marché, correspondant au déploiement initial, pour les postes de dépenses suivants :

- 01 - pilotage,
- 03 – études,
- 04 - déploiement réseau.

Ces dépenses s'élèvent à 2 678 912 €HT.

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement du déploiement du réseau bas débit LoRa, entre Vendée Numérique et Trivalis sur les postes spécifiques n°1 « Pilotage (années 1 à 3) », n°3 « études (avec PSE) » et n°4 « Déploiement Réseau » du marché subséquent attribué au groupement SOGETREL/SENSING VISION – années 1 à 3 correspondant au déploiement initial du réseau LoRa.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D022_BUR180325-DE

Considérant que Trivalis s'engage à verser à Vendée Numérique, une participation financière globale d'un montant maximum de 200 000 euros pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 2 678 912€HT révisions non incluses selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50%, soit 100 000 € à la signature de la convention par les deux parties,
- Un acompte intermédiaire de 25%, soit 50 000 €, au démarrage de l'année 2 du marché, soit en octobre 2026,
- Un solde à l'issue de la réalisation des investissements du déploiement initial, sur présentation par Vendée Numérique à TRIVALIS des justificatifs mentionnés à l'article 3.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de financement ci-jointe à intervenir avec le GIP Vendée Numérique portant sur le financement des opérations du déploiement du bas débit du réseau LoRa,

- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement ci-jointe à intervenir avec le GIP Vendée Numérique portant sur le financement des opérations du déploiement du bas débit du réseau LoRa,

- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).